



# Le Président du Conseil départemental

Secrétariat Préfet 1 8 JAA. 2013 Cabinet

Dominique LE MÈNER

Président du conseil d'administration du SDIS Député honoraire Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand 72041 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 1 3 JAN. 2023

Monsieur le Préfet,

Objet : DUP Boulevard nature Vous avez bien voulu me faire parvenir l'étude d'impact et le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement du Boulevard Nature 2 par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Ce dossier m'amène à quelques remarques et observations.

## Page 10 - chapitre 1-4-1 dit « Stratégie de mobilités actives »

La CU Le Mans Métropole agit dans ce projet en tant que maître d'ouvrage au regard de sa compétence d'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) sur son territoire. La CU Le Mans Métropole devra solliciter officiellement le Président du Conseil Départemental et le Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24h du Mans avec la liste des parcelles en domaine privé appartenant aux deux entités, avec pour chaque parcelle un plan de détail des emprises concernées pour évaluer les possibilités de cession des emprises ou des parcelles concernées.

Des plans devront également être communiqués pour les sections prévues avec emprises sur le domaine public routier départemental pour lesquelles le Département devra délivrer des autorisations d'occupation.

#### Page 35 - « Section 18.1 » - débouché de la voie verte « Chemin de Vaux »

La CU Le Mans Métropole devra assurer la continuité du Boulevard Nature hors emprise départementale jusqu'au lieu de traversée de la RD 91. Un plan d'aménagement prévu pour la traversée devra être transmis au Président du Conseil Départemental pour avis, préalablement à la délivrance d'une autorisation de voirie.

# Page 35 - « Section 18.2 » - RD 91 Rue de Parence à Yvré-l'Evêque

Le Boulevard Nature, dans cette section, devra être séparé physiquement de la chaussée principale par un aménagement (fossé, ilot planté ou autre dispositif) qui devra être validé par le Département. Le passage devant les habitations (parcelles n°20, 28 et 35 sur les plans) nécessite d'être précisé pour vérifier que l'emprise est suffisante pour le profil en travers du Boulevard Nature avec séparation vis-à-vis de la chaussée.

Direction générale adjointe Infrastructures et Développement territorial Service Aménagement N/Réf: GF/MP/01 Dossier suivi par: Gilles Fortier Chargé d'études urbanisme et aménagement foncier 02.44.02.40.39 gilles.fortier@sarthe.fr

.../...

#### Page 50 - « Section 25 » - Zone du Cormier - Mulsanne

Dans cette section, le Boulevard Nature, après avoir traversé la RD 92, emprunte un chemin entre les parcelles n°372 et 374 sur le plan. Le projet doit tenir compte des emplacements réservés au PLUi au profit du Conseil Départemental, pour le franchissement de la RD 338 par la RD 92 au niveau de la ZAC du Cormier. Ce projet est inscrit au schéma routier départemental, en priorité 2 au titre des projets structurants.

De plus, les parcelles cadastrées AA 64, AA65, AB76, AB77, AB78, AB79, AB80 et AB81 concernées par le projet sont propriétés du Département. Il est donc nécessaire que les services du Mans Métropole prennent contact avec les services du département afin de définir les modalités d'occupation de ces parcelles.

## Page 53 - « Section 27 » - Virage d'Arnage

Le tracé est conforme aux échanges.

L'aménagement devra être compatible avec l'exploitation du Circuit quand les RD sont dédiées à la course.

Des dispositifs amovibles, entretenus par le porteur du projet, devront être implantés pour éviter que des véhicules légers s'introduisent sur les parties privatives de la piste en dehors des épreuves.

## Page 59 – Traversées des routes

Le schéma dénommé « Projet 1 » montre la présence de panneaux de début et fin de voie verte. Une voie verte est une voie ouverte à la circulation publique et des cédez-le-passage ou stop (en fonction des visibilités) doivent compléter cet aménagement.

De même, hors agglomération, un arrêté conjoint devra être proposé à la signature du Président du Conseil Départemental pour chaque intersection entre deux voies ouvertes à la circulation publique. Les panneaux A14 sont justifiés et seront à la charge de la CU de Le Mans Métropole, en fourniture, pose et entretien sur le Domaine Public Routier Départemental. En revanche, au regard du caractère non prioritaire du Boulevard Nature sur le réseau routier départemental, les résines et logos sur chaussées sont à proscrire. Les visibilités aux débouchés du Boulevard Nature sont à vérifier et doivent respecter les règles de l'art. Enfin, des sas vélo en dehors de la zone de sécurité doivent être prévus de part et d'autre de la chaussée. Les traversées de RD sont toutes prévues en agglomération ou hors agglomération à niveau dans les îlots de giratoire. Seules, les traversées des RD 142 et RD 314 à plus de 5000 véhicules par jour sont exclues de ce dossier pour étudier en détail les projets de franchissement de ces voies par dénivellation au regard du trafic.

Pour l'avenir et afin de faciliter la transmission des éléments de travail au sein du Département, je vous remercie de bien vouloir me communiquer tout document sous format papier et informatique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

VEN

1,2

Dominique LE MÈNER